Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260611-202645-AR

Commune de Beaumont du Lac

DECISION N°2026/45

Objet : Marché
Voirie 2026.

LE MAIRE de la commune de BEAUMONT DU LAC

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget primitif 2026 voté le 24 avril 2026,

Vu la délibération du 24 avril 2026 autorisant les travaux de voirie rue des fougères à Nergout et rue des pierres dans à Vichez,

DECIDE

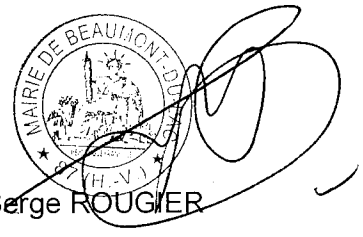
Article 1er : Le marché relatif aux travaux de voirie rue des fougères à Nergout et rue des pierres dans à Vichez est conclu avec l'entreprise Eurovia Aubusson, 8 rue Ampère ZI du Mont 23 200 Aubusson.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ces travaux est arrêté à la somme de 11 447.34 euros H.T. soit 13 736.80 euros T.T.C pour les travaux de voirie rue des fougères à Nergout et rue des pierres dans à Vichez.
Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget Principal.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise pour attribution.

Fait à Beaumont du Lac, le 11 juin 2026

Le Maire,



Serge ROUGIER